

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 06 JUILLET 2023 à 18h30

Étaient présents : Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY, M. Patrick LATOUCHE, Mme Nathalie DELHAYE-REVEL, M. Michel RENARD, M. Jean-Claude LIETARD, M. Jean-Luc BULENS, Mme Sylviane DEBOSZ, M. Daniel HERLAUD, Mme Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT, Mme Monique PASSET, Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM, Mme Virginie BERNUS, Mme Tiffanie SURIA.

Excusés M. Jean-Luc FRERE (pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE), Mme Catherine ROLY-EL HIBA (pouvoir à Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET), Mme Annie NOTELET (pouvoir à Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY), Mme Patricia DURIEUX-PATRIS (pouvoir à Mme Monique PASSET), M. Didier MARMIGNON (pouvoir à M. Michel RENARD), Mme Sandrine PONCHANT-CODET (pouvoir à M. Daniel HERLAUD), M. Romuald CHANTREL (pouvoir à Mme Nathalie DELHAYE-REVEL), M. Benjamin LECLERCQ (pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI), M. Cédric LATOUCHE (pouvoir à M. Patrick LATOUCHE).

Absents : M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.

Secrétaires de séances : Mmes Monique PASSET et Nathalie DELHAYE-REVEL.

DÉBUT DE LA SÉANCE : 18h35

PREAMBULE :

Madame le Maire informe de la venue du « Cœur des mineurs Polonais de Douai » le samedi 09 septembre à 17h00, à la salle Jean FERRAT.

THÈME : ENSEIGNEMENT

1. Caisse d'Allocations familiales du Nord – Avenant à la convention concernant la mise à disposition des données relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire.

Madame le Maire expose le point :

Au terme de l'article L. 131-6 du Code de l'Éducation, les Maires doivent procéder au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire.

Dans le cadre de l'établissement de ce recensement, la Commune a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la Mutuelle Sociale Agricole afin de mettre en place une convention de mise à disposition de données personnelles relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire et habitant ESCAUTPONT.

En 2022, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord (CAF) nous a proposé un projet de convention concernant la mise à disposition de données personnelles relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire. La durée de cette convention était de 3 ans à compter de la signature.

Par délibération n°53 en date du 9 septembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de données personnelles relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

Aujourd'hui, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord nous fait parvenir un avenant à ladite convention. Celui-ci prévoit la modification des articles 1,2,3,7,8 et 10 de la convention initiale, comme suit :

	ARTICLES DE LA CONVENTION INITIALE	ARTICLES MODIFIÉS SUITE A L'AVENANT A LA CONVENTION
Article 1	La Caisse d'Allocations Familiales du Nord met à disposition les données statistiques décrites à l'annexe 1 dans les conditions définies par les articles suivants.	L'instruction est obligatoire pour tous les enfants, français et étrangers, à partir de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans révolus. Cette obligation est codifiée à l'article L131-1 du Code de l'Éducation, « l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans ». Les maires sont chargés de contrôler cette obligation scolaire. Afin de procéder à ce contrôle, les maires sont autorisés à mettre en œuvre un traitement où sont enregistrées les données à caractère personnel des enfants en âge scolaire de sa commune.
Article 2	Le Maire doit veiller à la bonne instruction des enfants soumis à l'obligation scolaire. Ainsi, seules les données relatives à des enfants soumis à cette obligation seront transmises.	L'article R131-10-3 du Code de l'Éducation, dans sa rédaction issue du Décret n°2008-139 du 14 février 2008 toujours en vigueur, dispose « Les organismes chargés du versement des prestations familiales transmettent au maire, à sa demande et par voie sécurisée, les données suivantes : 1. Données relatives à l'identité de l'enfant ouvrant droit au versement de prestations familiales : nom, prénom, date de naissance, sexe ; 2. Données relatives à l'identité de l'allocataire : nom, prénom, adresse »
Article 3	Selon l'article R 131-10-4 du Code de l'Éducation, le Maire s'engage : - A ne pas conserver les données au-delà de l'année scolaire au cours de laquelle l'élève atteint l'âge de 16 ans. - A effacer immédiatement les données lorsqu'il a connaissance que l'enfant ne réside plus dans la commune.	Les parties à la convention s'engagent à respecter strictement les dispositions du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données - Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) et la loi Informatique et Libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée). La Caf du Nord est responsable du traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD (« Définitions »). Le maire d'ESCAUTPONT est destinataire au sens de l'article 4.9 du RGPD (« Définitions »). Les parties à la convention s'engagent, notamment à : - Traiter que les seules données personnelles strictement indispensables pour atteindre la finalité prévue à l'article R131-10-1 du

		<p>Code de l'Education ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer de façon claire les personnes concernées du traitement de leurs données, au titre des articles 13 et 14 du RGPD • L'information des personnes par la CAF est réalisée par l'intermédiaire d'une information publiée par le Délégué à la Protection des données sur les pages locales du www.caf.fr.
		<ul style="list-style-type: none"> - Répondre avec diligence aux demandes de droits RGPD exprimés par ces mêmes personnes. Chaque partie s'engage à communiquer à l'autre toute demande de droits RGPD qui lui aurait été adressée par erreur ; - Purger les données à l'atteinte de la durée de conservation. Ainsi le Maire s'engage : <ul style="list-style-type: none"> • A ne pas conserver les données au-delà de l'année scolaire au cours de laquelle l'élève atteint l'âge de 16 ans. • A effacer immédiatement les données lorsqu'il a connaissance que l'enfant ne réside plus dans la commune. <p>De même, dans l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à assurer la protection des données de façon constante et en respect de l'état de l'art et à s'informer sans délai en cas d'incident de sécurité ayant impacté les données traitées.</p> <p>La CAF du Nord a désigné auprès de la CNIL, un Délégué à la Protection des Données, qui peut être joint par l'intermédiaire de la CAF.</p> <p>Veillez cocher ci-dessous la case correspondante à votre situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mairie d'ESCAUTPONT a désigné un délégué à la Protection des Données auprès de la CNIL • La mairie d'ESCAUTPONT n'a pas désigné de Délégué à la Protection des Données auprès de la CNIL. <p>Pour toutes questions relatives aux droits de personnes concernées ou à l'application du RGPD, dans le cadre de la présente convention, l'interlocuteur peut être joint par la mairie.</p>
<p>Article 7</p>	<p>Les modalités de ce transfert d'informations, qui constitue un traitement de données à caractère personnel dont la Caisse d'Allocations</p>	<p>Les modalités de ce transfert d'informations, qui constitue un traitement de données à caractère personnel dont la Caisse d'Allocations Familiales du Nord est responsable, sont soumises aux</p>

	<p>Familiales du Nord est responsable, sont soumises aux dispositions du RGPD (Règlement général sur la protection des données) applicable depuis le 25 mai 2018.</p> <p>La Caisse d'Allocations Familiales du Nord s'engage à respecter les obligations légales au regard du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et plus précisément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la bonne sécurisation des transferts de données. - l'information des personnes. Cette information est assurée par l'acte réglementaire Cristal qui figure sur www.caf.fr. <p>Le Maire s'engage à respecter les obligations légales au regard du RGPD et plus précisément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le respect des durées de conservation, - le strict respect des finalités, - la bonne sécurisation des transferts de données. 	<p>dispositions du RGPD (Règlement général sur la protection des données) applicable depuis le 25 mai 2018.</p> <p>La Caisse d'Allocations Familiales du Nord s'engage à respecter les obligations légales au regard du RGPD soit la sécurisation des transferts de données :</p> <p>Les mesures techniques et organisationnelles sont mises en œuvre. Elles visent à assurer le respect du principe de minimisation des données (cf annexe 1)</p> <p>Elles garantissent un niveau de sécurité adapté au risque de transfert de données.</p> <p>A ce titre un protocole d'échange sécurisé des données est mis en place via la plateforme PEPS (Plateforme Employeurs Publics) de la CAF du Nord. L'accès à cette plateforme est nominatif et actualisé (cf annexe 2)</p>
Article 8	<p>Le Maire s'engage à retourner à la Caisse d'Allocations Familiales du Nord un exemplaire de la convention signée avant le 31 août 2022.</p> <p>En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord s'engage à fournir les données selon les modalités décrites dans l'article 7 entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A compter du 15 octobre 2022 pour l'année scolaire 2022/2023, • A compter du 15 octobre 2023 pour l'année scolaire 2023/2024, • A compter du 15 octobre 2024 pour l'année scolaire 2024/2025. 	<p>Le Maire s'engage à retourner à la Caisse d'Allocations Familiales du Nord un exemplaire de l'avenant à la convention signé avant le 31 août 2023.</p>
Article 10	<p>La convention est signée pour une période de trois ans à compter de la date de signature et jusqu'au 31 août 2024.</p> <p>En cas de manquement au respect d'une des présentes dispositions, les parties pourront mettre un terme à la présente convention et engageront les actions nécessaires.</p>	<p>L'avenant est signé pour une période de deux ans à compter de la date de signature et jusqu'au terme de la convention c'est-à-dire le 31 décembre 2024.</p> <p>En cas de manquement au respect d'une des présentes dispositions, les parties pourront mettre un terme à la présente convention et engageront les actions nécessaires.</p>

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de données personnelles relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

THÈME : URBANISME

2. Cession à Monsieur Anthony BALLAND-BAIGUE de l'immeuble sis à Escautpont – 22 rue des Acacias.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI expose le point.

Dans le cadre de sa politique de redynamisation et d'accessibilité du Secteur de la Rue des Acacias, la Commune a réalisé :

- Des travaux d'Aménagement et de réhabilitation de la Rue des Acacias.
- Des travaux de réhabilitation et d'accessibilité du Cimetière Communal.
- Des travaux de rénovation de la Salle des Sports « GEORGES DRAUX ».
- La construction du plateau sportif situé derrière la Salle Polyvalente.
- La construction de la Salle Polyvalente.
- Des travaux d'agrandissement et de réhabilitation du logement sis à ESCAUTPONT – N° 22, Rue des Acacias – Cadastéré section AC N° 182.

En 2012, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi de « GARDIEN DU COMPLEXE SALLE POLYVALENTE – DE LA SALLE DES SPORTS – DU PLATEAU SPORTIF ET DU CIMETIERE » afin d'assurer le bon fonctionnement de ce pôle culturel, culturel et sportif. Celui-ci :

- Assurait la surveillance ainsi que l'entretien des bâtiments et des équipements placés sous sa responsabilité.
- Veillait au respect des consignes de sécurité.
- Accueillait et informait les publics.

Dans cette perspective, un logement de fonction a été attribué au gardien pour **nécessité absolue de service**. C'est-à-dire que l'attribution de ce logement par la Municipalité était la condition indispensable pour que le Gardien puisse accomplir normalement son service.

Il s'agit de l'immeuble sis à ESCAUTPONT – N° 22, Rue des Acacias (Référence cadastrale AC N°182).

En 2023, suite à la réorganisation générale des Services Techniques, il s'est avéré que cet immeuble n'entrait plus dans le cadre des logements de fonction et pouvait faire l'objet d'une vente ou de locations futures. Il était donc nécessaire de procéder à la désaffectation de cet immeuble. Celle-ci aurait permis à la Commune de percevoir de potentielles recettes supplémentaires.

A cet effet, par délibération n°9 en date du 25 février 2023, le Conseil Municipal a :

- Constaté la désaffectation dudit immeuble d'habitation
- Prononcé son déclassement du domaine public et,
- Intégré l'immeuble au domaine privé communal.

Par la suite, cette maison a fait l'objet de vandalisme récurrent et permanent, la laissant dans un état de dégradations avancées, obligeant la Commune à envisager sa cession.

A cette fin, l'avis du Domaine sur la valeur vénale a été sollicité auprès du pôle d'Evaluation Domaniale à LILLE. Par courrier en date du 16 juin 2023, celui-ci l'a estimé à 130 000,00 € HT, avec possibilité de négocier la cession au mieux de ses intérêts, le cas échéant en utilisant une marge d'appréciation de + ou - 10%.

Courant juin 2023, Monsieur Anthony BALLAND-BAIGUE, a sollicité nos services et envisagé l'acquisition de l'immeuble.

Par lettre en date du 19 juin 2023, celui-ci a transmis une proposition d'achat dudit immeuble pour un montant de : 117 000,00 euros net vendeur.

Par ailleurs, Monsieur Anthony BALLAND-BAIGUE nous fait savoir qu'il souhaiterait occuper ledit logement courant juillet 2023 en raison de la fin du bail de location de son logement actuel fixée au 31 juillet 2023.

A cet effet, dans l'attente de l'établissement du futur acte authentique, l'Office Notarial Maîtres CAMUS – URBACZKA – DELDICQUE - Notaires à CONDE-SUR-L'ESCAUT – 10, Place Verte établirait un compromis de vente dans lequel seront incluses les conditions d'occupation anticipée de l'acquéreur. Cette prise de possession anticipée, d'une durée maximum de 4 mois, comprendrait une redevance d'occupation, dont le montant serait fixé par l'Assemblée délibérante.

Les frais de Notaire seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Débattre et fixer le prix de cession dudit immeuble.
- Débattre et fixer le montant de la redevance d'occupation.
- Autoriser Madame le Maire à signer :
 - ✓ Le compromis de vente.
 - ✓ L'acte authentique.
 - ✓ Les pièces relatives à la publication foncière.
 - ✓ Tous les documents ou actes notariés concernant cette affaire.

Madame le Maire apprécie qu'une jeune famille s'intéresse à ce logement, au quartier et à la Commune.

Madame Christine PLUMECOCQ considère qu'il est important que la Commune encourage les jeunes à devenir propriétaire.

Monsieur Daniel HERLAUD informe avoir pris connaissance des différents documents et réglementations concernant ce logement. Cependant, il s'interroge sur l'absence de cave.

Il souligne que l'estimation a été réalisée en prenant en compte le diagnostic réalisé, avec la prise en compte du vandalisme et des dégradations. Cependant, la Commune est libre d'appliquer ou non les plus la marge d'appréciation de plus ou moins 10 %.

Enfin, il précise que, selon la réglementation, le garage n'entre pas en compte dans l'estimation. Néanmoins c'est un élément qui peut être à valoriser dans le prix final.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI ajoute que toutes les dégradations n'avaient pas été prises en compte, avec notamment la porte d'entrée qui avait été forcée. Il ajoute qu'une première estimation a été réalisée pour un montant

de 170 000 euros. Cependant, à la suite d'un mauvais calcul de surface habitable (85m² au lieu 142m²), l'estimation fut erronée. Il était donc nécessaire d'établir une nouvelle estimation avec une surface habitable de 85m².

Monsieur Daniel HERLAUD affirme qu'il y a beaucoup de confusions avec les précédents documents qui évoquent une surface habitable de 142m².

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI estime que le prix de cession est plus que correcte.

Madame Evelyne LEGRAND rejoint les propos de **Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI**.

Monsieur Daniel HERLAUD ajoute que la Commune peut être satisfaite d'accueillir un jeune couple et ses enfants au sein de sa population. De plus, cette cession est nécessaire car la maison a connu trop de vandalisme.

Madame Evelyne LEGRAND ajoute qu'il est nécessaire de préserver le cadre de vie de ce quartier qui devient plaisant de jour en jour.

Monsieur Didier FOUREZ, Technicien, explique à l'Assemblée, que la convention d'occupation précaire, d'une durée de 4 mois maximum, sera intégrée au compromis de vente. Toutefois, il est nécessaire que le Conseil Municipal estime une redevance d'occupation, généralement d'un faible montant.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI propose de fixer le montant de la redevance d'occupation à 50 euros par mois.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

- **Prix de cession : 117 000 euros**
- **Montant de la redevance d'occupation : 50 euros**

THÈME : ASSOCIATIONS

3. Association « Association Club de lutte Escautpontois » - Demande de subvention exceptionnelle.

Monsieur Michel RENARD expose le point.

L'Association « ASSOCIATION CLUB DE LUTTE ESCAUTPONTOIS » compte au sein de son club des lutteurs qui participent à des compétitions de haut niveau telles que les Championnats de France. À cet effet, ces lutteurs, qui représentent le club et la Commune au niveau national, voir international, sont amenés à se déplacer. En conséquence, des frais imprévus sont à prendre en compte.

L'objectif est de participer :

- Aux Championnats de France à Nîmes, début juillet 2023.
- Championnat du Monde en Turquie le 16 septembre 2023.
- Aux différents frais liés aux compétitions (engagements, carburant, péage, logement, repas)

Montant de la subvention sollicitée par l'Association : 2 490,00 €

Le Conseil Municipal est appelé à débattre sur le montant de la subvention à octroyer.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI informe le Conseil Municipal qu'il s'est entretenu avec le Président de l'Association. Ce dernier souhaite finalement une subvention exceptionnelle de 2000 Euros

Madame Evelyne LEGRAND s'interroge sur l'explication et la justification de ce nouveau montant maintenant inférieur

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI répond que certains déplacements ont déjà été effectués depuis sa première demande de subvention. Celle-ci a été ajustée en rapport avec de nouvelles compétitions.

Monsieur Michel RENARD et l'ensemble du Conseil Municipal félicitent et soutiennent les athlètes du club de lutte escautpontois, pour ses performances et ses prochains championnats nationaux, européens et internationaux.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

THÈME : QUESTIONS DIVERSES

4. Questions Diverses.

Madame le Maire félicite et remercie les 27 Elus pour leur investissement dans leur thématique respective. Elle remercie également l'Office Municipal de la Culture, des Loisirs et des Fêtes pour toutes les belles manifestations organisées au sein de la Commune.

Monsieur Michel RENARD félicite le club de Football d'Escautpont et son équipe féminine pour l'organisation et la réussite de leur tournoi de Pentecôte.

Madame Evelyne LEGRAND évoque le projet de réhabilitation de l'étang de la Cité Thiers. Plusieurs ateliers ont déjà été organisés afin de remettre en état ce site. Cependant, diverses dégradations ont été constatées tels que :

- Le vol des arbres fruitiers plantés cet automne,
- La destruction de la haie sèche réalisée cet hiver,
- la tentative d'incendie du banc réalisé ce printemps,
- le dépôt de nouveaux déchets (verts et ménagers) à divers emplacements du site.

Le lieu ne peut-être clôturé et doit être en libre d'accès.

Elle s'indigne du non-respect de cet endroit et s'interroge sur son devenir.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI informe que l'association CHEN conseillera de clôturer et de sécuriser l'accès.

Madame le Maire espère que ce site sera, à l'avenir, un espace convivial et accueillant pour les riverains avoisinants.

Madame Evelyne LEGRAND estime que les financeurs, après constatations des dégradations, changeront d'avis sur l'idée de clôturer et rejoint **Madame le Maire** sur sa suggestion de dépôt de plainte, accompagné des photos prouvant les dégradations.

Madame le Maire confirme qu'il est important de déposer une plainte pour le principe car on utilise de l'argent public pour investir dans la Commune.

Monsieur Patrick LATOUCHE s'indigne de l'état du site, qui au début des années 2000, était un lieu magnifique. Maintenant, de nombreux dépôts sauvages (matelas, électroménager, canapé, etc...) sont constatés dans nos étangs. Il insiste sur la nécessité de clôturer le site.

Monsieur Daniel HERLAUD estime que l'idée de clôturer le site dénature l'origine du projet et les différents financeurs pourraient être en désaccord.

Madame Monique PASSET considère qu'il aurait fallu créer une association de quartier qui serait intervenu dans les différentes réunions.

Madame le Maire explique que la Commune a distribué des documents concernant le changement de distributeur d'eau qui sera assuré par Noréade-Régie Eau du Siden/Sian.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI explique au Conseil Municipal qu'une rencontre avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut va avoir lieu vendredi pour se mettre d'accord sur l'utilisation de leurs chambres de tirages concernant la fibre optique avant de rédiger la convention.

Il informe également l'assemblée que la veille, avec **Madame le Maire**, ils ont rencontré Monsieur le Sous-Préfet, concernant les projets en cours et principalement la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux de la place. L'Etat participera à hauteur de 200 000 euros pour la phase trois du projet. **Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** informe l'Assemblée que Monsieur le Sous-Préfet remercie la Commune pour la fabrication d'un deuxième monument mais prévient aussi d'établir une bonne communication avec les Escautpontois et les Escautpontoises, pour le déplacement du premier monument.

Madame le Maire estime qu'une maison médicale ne peut pas s'installer s'il n'y a pas de travaux ni de restructuration.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI informe également qu'il a reçu la Société Idée Verte pour leur exprimer son mécontentement concernant les espaces verts et mentionne qu'il a bloqué les paiements. Il invite également ses collègues à l'avertir des prestations non réalisées par la Société sur les sites.

Madame le Maire insiste sur le fait que la Commune a un marché public et le société Idée Verte ne fera pas ce qui n'est pas dans le marché.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI précise que dans ce cas de figure ça ne sont que des manquements au marché.

Madame Virginie BERNUS se renseigne concernant les signalisations manquantes dans la Commune (passages piétons, stops).

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI informe que c'est prévu, les marquages ainsi que les panneaux sont commandés.

Madame le Maire rappelle que toute demande doit passer par un marché public.

Madame DELHAYE Nathalie s'interroge sur le site de Lidl.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le parking et le magasin n'appartiennent pas à la Commune. Elle précise également qu'elle n'a eu aucune annonce officielle informant la fermeture du magasin, par conséquent aucun arrêté ne peut-être pris au niveau de la commission de sécurité. La Commune reste donc dans l'attente d'informations.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI explique l'organisation de la fête nationale du 14 juillet et précise que celui-ci prendrait le départ pour trente minutes environ, à partir de la salle Jean Ferrat, chemin du fortin en passant par la rue Wagret pour terminer sur la place.

Madame Catherine RIBEAUCOUP quitte la séance à 20h10.

Fin de la séance : 20h15

<p>Le Maire,</p>   <p>J.LEGRAND</p>	<p>Les secrétaires de séance,</p>   <p>M.PASSET</p>   <p>N.DELHAYE</p>
---	--